



## **AVIS AU PUBLIC**

### ***Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés***

**Il est porté à la connaissance du public**, que par arrêté ministériel N° 1/21/0483 du 24 mars 2022 du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, la société Sablière Hein SARL est autorisée à la cessation d'activités – carrière à ciel ouvert, stockage temporaire de déchets inertes non dangereux, remblai de déchets inertes (197/0196 et 1/02/0028) dans la commune de Schengen – Section RB de Remerschen.

**Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation auprès du tribunal administratif par un avocat à la cour. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour d'affichage de la décision.**

**Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 précitée, le public pourra consulter le texte des décisions au secrétariat communal à Remerschen pendant les 40 jours de l'affichage.**

Remerschen, le 6 mars 2022.  
Le Collège des bourgmestre et échevins.  
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber